

3 → L'urbanisation des espaces naturels provoque la déstructuration des sols ; cette déstructuration génère la rupture de la sûreté de la ressource en eau, ceci immédiatement et de manière irréversible. Cette rupture induit l'insécurité quantitative, suivie de l'insécurité qualitative (nappes affleurantes), l'effet cumulatif conduit à l'insécurité publique.

4 → L'urbanisation d'un espace naturel implanté sur un bassin hydrographique se décide en fonction :
 → du bilan-besoins des ressources en eau du dit bassin
 → de la situation des nappes affleurantes.

5 → L'urbanisation d'un espace naturel est autorisée conformément au respect du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Tidouze.

A cet effet, la SEPANSO a élaboré une fiche technique juridique concernant la « réglementation des conditions d'autorisation » concernant l'urbanisation des espaces naturels (P.J. N° 1 suivi des commentaires)

REJET DE L'URBANISATION des 50 ha.

Compte-tenu que le bassin de la Tidouze présente un déficit de 10,9 millions de m³ d'eau (dont 3,6 pour le bassin versant de la Douze) pour satisfaire le débit écologique de crise des cours d'eau. Au regard du bilan-besoins des ressources en eau (P.J. N° 2), l'urbanisation de ces 50 hectares en vu de la création d'un parc d'activités économiques n'est pas possible, et, non envisageable dans l'avenir avec ces déficits irréversibles.

Les ruptures de sûretés antérieures.

Certes le déficit de la Douze entre Roquefort et fond de Tarsan est nul ; mais la construction AG5 suite à des irrégularités juridiques apporte un déficit supplémentaire 0,27 m³/km/an d'ici 20 à 30 ans, auquel s'ajoute les ruptures de 4 réserves de nappes aquifères, au nord et au sud de ROQUEFORT. Les irrégularités se paient tôt ou tard.

La rupture de la sûreté par l'urbanisation de 50 hectares donc les 3/4 imperméabilisés créée

- une suppression d'infiltration de 0,1 M.m³/an
 - un vide aquifère de 0,3 à 0,4 M.m³ sur 20 à 30 années.
- (voir fiche des commentaires).

La SEPANSO émet un avis défavorable à cette urbanisation de 50 hectares.

René CLAVÉ
 vice président de la Fed. SEPANSO 40
 Tph 05 58 51 49 04

P.J.1: Réglementation des conditions d'autorisation
 P.J.2: Débits cubiques (bilan-besoins ressources eau).